

IB/JR

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade sur le cours et la toiture correspondante de l'immeuble sis 60, Cours de l'Intendance à BORDEAUX (Gironde) figurant au cadastre sous les n°215 & 217 section K. et appartenant à la Société Immobilière du 3 Boulevard de la Madeleine à PARIS, à la suite d'un apport fusion par la Cie Foncière de la Méditerranée (Société Centrale de Banque) transcrit au 1er bureau des hypothèques le 31 mars 1965 - volume 3 049 n°1 -.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

### ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX ainsi qu'à la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 SEPT 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

  
Max QUERRIEN